

LÉGATION DE SUISSE
EN CHINE*M. le Ministre Schneider*

Pékin, le 30 avril 1951.

RÉFÉRENCE: NOTRE
VOTRE

J.42 - ML/cb.

*8.25.51**Veuillez-m'en parler au
Quartier de Chai et que j'en
faisle moi-même au Consulat
qui n'est souvent un vrai.*

Monsieur le Ministre,

POLITISCHES DEPARTEMENT
003754 • 22.MAI 1951
REF. B.73. Cha. 1. (14)
✓ 1 B.35.51. Cha. 10
✓ 1 B.35.51. Cha. 20.

Je vous ai fait part, dans ma lettre du 17 avril adressée à la Division des Affaires administratives et dont copie vous a été remise, des difficultés d'ordre général que rencontrent les membres de notre colonie en Chine et de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de se déplacer librement en dehors de leur ville de résidence.

Ce dernier point, constitue actuellement un des problèmes essentiels dont l'examen retient toute mon attention. Sa solution revêt également un caractère urgent. Le but du présent rapport est, dès lors, de vous exposer la situation de nos compatriotes dans ce pays, de manière à vous permettre, le cas échéant, d'examiner la possibilité de vous entretenir de cette question avec le Ministre de Chine à Berne.

A) Liberté de mouvement des Suisses en Chine. J'ai souvent eu l'occasion d'attirer votre intérêt sur le fait que tout déplacement à l'intérieur du pays est impossible sans une autorisation spéciale des autorités. Dans la presque totalité des cas, les demandes soumises au bureau local compétent sont refusées ou restent sans réponse. Cette situation est d'autant plus regrettable que nos commerçants suisses - à Shanghai notamment - sont appelés, de par leurs fonctions et dans l'intérêt des relations commerciales sino-suisses, à effectuer des voyages d'affaires à destination d'autres centres commerciaux du pays (à Tientsin ou Tsingtao en particulier, qui sont actuellement les principaux ports chinois (encore) en activité).

Il y a quelques mois, un de mes collaborateurs avait soulevé cette question au cours d'un entretien avec un fonctionnaire du Wai Chiao Pu, en relevant le fait qu'aucune mesure de ce genre n'est appliquée en Suisse à l'égard des ressortissants chinois. Il lui fut répondu que la législation en vigueur s'appliquait à tous les étrangers

Aux Affaires Politiques du
Département Politique fédéral,B e r n e .*Ref. M. Khr. nach Peking v. 7.8.51.*

résidant en Chine et qu'il serait très difficile de faire une exception pour les citoyens suisses.

B) Visa d'entrée en Chine. L'obtention par un étranger d'un visa d'entrée est liée à des formalités interminables qui aboutissent, dans la presque totalité des cas, à une décision négative des autorités. Ce traitement, également appliqué aux Suisses, n'est pas sans causer des inquiétudes à la direction de plusieurs maisons de commerce en Suisse qui se voient ainsi privées de toute possibilité soit d'envoyer du nouveau personnel à leurs agences de Shanghai, soit même d'effectuer un bref voyage d'affaires de Suisse en Chine. C'est le cas notamment d'une maison genevoise qui attacherait du prix à détacher temporairement un de ses collaborateurs à Shanghai pour s'occuper de différentes questions en relation avec l'exportation de produits chinois à destination de l'Europe centrale et orientale. La demande de visa d'entrée présentée par cette maison à la Légation de Chine à Berne, au début de janvier déjà, est restée sans réponse. La Légation s'occupe de ce cas qui a fait l'objet d'une demande de sa part auprès du Ministère des Affaires étrangères.

C) Permis de sortie. S'il est extrêmement difficile, pour les ressortissants suisses, d'obtenir un visa d'entrée en Chine, la difficulté est encore plus grande, pour nos compatriotes qui y résident, de recevoir l'autorisation de quitter son territoire.

L'obtention d'un "Exit Permit" est, elle aussi, liée à des formalités tracassières et sans fin. La demande doit tout d'abord être présentée à l'autorité de police un mois environ avant la date de départ présumée de l'intéressé. Cette demande doit, en particulier, faire mention du nom d'un "garant" qui, à partir du moment où le requérant aura quitté la Chine, continuera à le représenter au cas où les autorités devaient s'apercevoir que "certaines questions le concernant étaient restées sans règlement pour une raison qui leur a échappé". En règle générale, cette garantie est délivrée, pour ce qui concerne nos compatriotes établis à Shanghai, par une maison de commerce suisse.

Le résultat de toutes ces démarches est, dans la plupart des cas, négatif. Les autorités chinoises refusent, de plus, de donner au requérant une explication quelconque motivant leur décision. Cette situation peut ainsi se prolonger durant des mois.

Si, par contre, l' "Exit Permit" est accordé - ce qui est assez rare - dans le délai de quatre à

- 3 -

cing semaines, l'intéressé a généralement connaissance de la décision prise à son égard quelques jours seulement avant la date de son départ. Cette décision des autorités n'est pas nécessairement définitive, car il appartient en dernier ressort au "peuple" de décider si le requérant peut librement quitter le territoire chinois. La police locale publie, à cet effet, dans les journaux la liste des personnes en possession d'un permis de sortie. Cette publication ouvre en fait la voie à un véritable chantage, dont les conséquences peuvent aboutir au retrait de l'autorisation de sortie. M. Eglé, qui représentait à Shanghai le CICR et qui est rentré définitivement en Suisse, a fait lui-même ses expériences à ce propos et a eu la chance de se tirer d'embarras à bon compte.

La situation qui découle de la pratique des autorités chinoises en matière de contrôle des étrangers contribue pour une grande part au sentiment d'incertitude et d'inquiétude qui est celui de tous les membres de notre colonie.

Je me propose de saisir de la question le Ministère des Affaires étrangères. Nous ne devons pas nous dissimuler que la solution de ce problème sera ardue du fait, notamment, que les largesses de la législation suisse dont bénéficient les Chinois n'a, aux yeux de leur gouvernement, aucune signification.

Nos compatriotes s'imaginent que nous pourrions exiger de la Chine un traitement en tout conforme à celui dont jouissent les Chinois qui pourraient résider chez nous. Je crois, pour ma part, que nous devrions viser en premier lieu non pas à la suppression des formalités imposées, mais à leur simplification. Nous serions en droit de demander que nos compatriotes, pour autant qu'ils sont en règle avec les autorités du pays, puissent obtenir leur permis de sortie et, le cas échéant, un visa de retour. De plus, une recommandation de la Légation ou du Consulat devrait être acceptée en lieu et place de la "garantie" exigée et que les directeurs d'entreprises industrielles ou commerciales hésitent de plus en plus à souscrire du fait qu'ils s'engagent, ainsi, personnellement.

Je demeure dans l'attente des instructions que vous voudrez bien m'envoyer à ce propos et j'aurai soin de vous mettre au courant des résultats de mes premières démarches aux Affaires étrangères. J'imagine que si un genre d'accord devait s'avérer nécessaire, un échange de notes consacrant le principe de la réciprocité serait indiqué.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

C. J. J. J.